

Procès-Verbal

Séance du 4 Juin 2026

L' an 2026 et le 4 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de Mme PAILLOUX Patricia Maire

Présents : Mme PAILLOUX Patricia, Maire, M. CORMIER Cédric, Mme BRUNEAU Jackie, M. DURAND Olivier, Mme FOUCHÉ Murielle, M. GIRARDY Dominique, M. LANGEVIN Fabrice, Mme LE MENN Annick, Mme MAINFERME Gaëtane, Mme MARTEL Véronique, Mme MORIN Marie-Astrid, M. PASQUET Jean-Pierre, M. SOHIER Bruno

Excusés : M. RONCERAY Simon, Mme ROUAULT Françoise

M. RONCERAY Simon a donné pouvoir à Mme Paricia PAILLOUX
Mme ROUAULT Françoise a donné pouvoir à M. Jean-Pierre PASQUET

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme MORIN Marie-Astrid

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Désignation des délégués auprès du CNAS.
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2026_024
- Programme de travaux d'entretien sur la commune : demande de subvention au conseil départemental (FAPO) - 2026_025
- Attribution des subventions communales 2026 - 2026_026
- Travaux d'évacuation des eaux pluviales stagnantes de la voirie communale - Rue de Martinvault - 2026_027
- Avenant n°1 au marché des travaux intérieurs de l'église saint-gault, modification des lots n°1 à n°4
Délibération annulant et remplaçant la délibération D2026_020 pour erreur matérielle de calcul - 2026_028

- ✓ Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 24/04/2026
- ✓ Madame Mme MORIN Marie-Astrid est désignée secrétaire de séance.

Désignation des délégués communal auprès du CNAS :

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

Dans le cadre du renouvellement des instances du CNAS consécutif aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués pour une période de six ans.

Chaque collectivité adhérente doit désigner :

- un délégué représentant les agents (même si celui-ci exerce également les fonctions de correspondant) ;
- un délégué représentant les élus.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne, pour représenter la collectivité auprès du CNAS :

- En qualité de déléguée élue : **Mme LE MENN Annick** ;
- En qualité de déléguée agent : **Mme FAUVEL Sophie**.

Les intéressés acceptent leur désignation et exerceront leur mandat conformément aux statuts du CNAS.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 2026 024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-5 ;

Vu les statuts de l'intercommunalité de rattachement ;

Vu la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que cette désignation relève de la compétence du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Mme Gaëtane MAINFERME, conseillère municipale

Article 2 : Est désignée en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Mme Jackie BRUNEAU, 2ème adjoint au maire

Article 3 : Ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours, sauf nouvelle délibération du conseil municipal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Programme de travaux d'entretien sur la commune : demande de subvention au conseil départemental (FAPO)

Délibération N° 2026 025

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux à réaliser dans la commune de Yèvre-la-Ville

Après en avoir délibéré, retient les propositions suivantes :

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Maçonnerie sur remparts YV	3 490.00 €	4 188.00 €
Démoussage toiture EGLISE ST BRIGIDE	3 846.00 €	4 615.20 €
Réparation voirie communale	1 950.00 €	2 340.00 €
Travaux de couverture sur caquetoire	4 400.70 €	5 280.84 €
Total :	13 686.70 €	16 424.04 €

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention plafonnée à 5440 euros au titre de l'aide aux communes à faible population 2026 pour la Commune de Yèvre-la-Ville.

La Commune autofinancera la somme restante soit un montant de 8 246,70 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à régler l'ensemble des factures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution des subventions communales 2026

Délibération n° 2026_026

Mme le maire expose au Conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2026.

Considérant l'intérêt des activités menées par les associations concernées et leur contribution à la vie locale,

Le Conseil municipal, après avoir examiné les demandes présentées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer comme suit les subventions pour 2026 :

Article 1

Bénéficiaires	Montants 2026
Le Comité des Fêtes	600
Le Club des aînés	300
Trisomie 21 du Loiret	100
L'association Paroissiale de Yèvre	100
Les Compagnons de la Châtellenie	300

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés ».

Article 3

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'évacuation des eaux pluviales stagnantes de la voirie communale - Rue de Martinvault

Délibération n° 2026_027

Madame le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs secteurs de la voirie communale situés rue de Martinvault présentent des problèmes récurrents de stagnation des eaux pluviales, notamment à la suite d'épisodes de fortes précipitations.

Ces dysfonctionnements entraînent :

- une dégradation progressive de la chaussée ;
- des risques pour la sécurité des usagers ;
- une altération du bon écoulement des eaux pluviales.

Afin d'assurer la pérennité des infrastructures routières, d'améliorer la sécurité des usagers et de préserver le cadre de vie, il est nécessaire de réaliser des travaux comprenant :

- la mise en place de regards et de caniveaux ;
- l'amélioration des pentes de ruissellement ;
- la reprise ponctuelle de la structure de chaussée lorsque cela s'avère nécessaire.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par la société Laly, sise à Puiseaux, d'un montant de **9 331,00 € HT**, soit **11 197,20 € TTC**.

Elle informe également le Conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret au titre du volet 3, à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit **2 799,30 €**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT
Travaux d'évacuation des eaux pluviales	9 331,00 €
Recettes	Montant HT
Subvention du Département (30 %)	2 799,30 €
Autofinancement communal	6 531,70 €
Total	9 331,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE

- D'approuver le projet de travaux d'évacuation des eaux pluviales stagnantes de la rue de Martinvault à Rougemont ;
- D'accepter le devis de la société Laly pour un montant de 9 331,00 € HT, soit 11 197,20 € TTC ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental du Loiret une subvention au titre du volet 3 à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, soit 2 799,30 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que les devis, demandes de subvention et pièces administratives nécessaires à sa réalisation, et à procéder au règlement des factures correspondantes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DES TRAVAUX INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE SAINT-GAULT
MODIFICATION DES LOTS N°1 À N°4

Délibération annulant et remplaçant la délibération D2026_020 pour erreur matérielle de calcul

Délibération n° 2026_028

Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations antérieures de la commune, et notamment les délibérations n° 2020-029 du 9 juillet 2020, 2021-004 du 25 février 2021, 2021-026 du 12 mai 2021, 2022-005 du 21 janvier 2022, 2022-029 du 12 juillet 2022, 2024-005 du 5 janvier 2024, 2024-050 du 21 octobre 2024 et 2024-055 du 13 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-011 du 13 juin 2025 attribuant les lots maçonnerie, charpente, menuiserie et électricité pour un montant total de 430 542,21 € HT en vue de la restauration de l'église Saint-Gault ;

Considérant les constatations effectuées par le charpentier lors de l'ouverture du plafond de la nef, révélant que le plafond droit, doté d'amortissements latéraux par cerces, constitue un dispositif ancien ; que le plafond était à l'origine lambrissé et non réalisé en plâtre ; que la campagne de plâtrerie actuellement visible daterait vraisemblablement du XIXe siècle ;

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles a été informée de ces éléments ;

Considérant que ces découvertes, non prévisibles lors de la consultation initiale, rendent nécessaires des travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage, conformément à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique ;

Considérant la proposition du maître d'œuvre visant à restituer la voûte lambrissée dans ses dispositions architecturales d'origine et à appliquer un traitement similaire au collatéral ;

Considérant qu'il est également nécessaire, dans le cadre du lot n°3 « Menuiserie », de procéder à la fourniture et au remplacement des quatre vitrages des deux menuiseries extérieures de la sacristie par des vitrages opaques, afin de limiter les vues et de préserver la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il est également nécessaire, dans le cadre du lot n°4 « Électricité », de réaliser des travaux électriques complémentaires consécutifs aux modifications apportées au plafond de la nef et à la pose de prises de courant supplémentaires ;

Considérant la nécessité de proroger la mission de l'entreprise Qualiconsult ainsi que l'allongement du délai d'exécution des travaux rendus nécessaires par les ajustements techniques intervenus en cours d'opération.

Considérant que ces prestations complémentaires, devenues nécessaires en cours de chantier, ne modifient pas la nature générale du marché ;

Considérant qu'une erreur matérielle de calcul est intervenue dans la délibération D2026_020 et qu'il convient de la rectifier ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La délibération D2026_020 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : Approuve les avenants

Les modifications apportées aux marchés de travaux sont les suivantes :

Entreprises	Montant	Augmentation	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 – Maçonnerie Lagarde – 45140 ORMES	251 000,00	4 266,58	255 266,58	306 319 ,90
Lot 2 – Charpente Placier SAS – 45270 Bellegarde	73 427,07	10 312,78	83 739,85	100 487,82

Lot 3 – Menuiserie				
Coriabois – 91940 Les Ullis	81321,62	2 228,40	83 550,02	100 260,02
Lot 4 – Électricité				
2EC ELEC- 45300 Courcelle-le-Roi	24793,52	3 574,20	28 367,72	34 041,26
SPS Qualiconsult	3 895,00	1 520,00	5 415,00	6 498,00
Total	434 437,21	21 901,96	456 339,17	547 607,00

Montant total initial des marchés : 430 542,21 € HT

Montant total des avenants : 21 901,96 € HT

Nouveau montant total des marchés : 456 339,17 € HT soit 547 607 € TTC

Les prestations supplémentaires concernent :

- la restitution de la voûte lambrissée et les travaux rendus nécessaires par les découvertes effectuées lors de l'ouverture du plafond de la nef (lots n°1 et n°2) ;
- la fourniture et le remplacement des quatre vitrages des deux menuiseries extérieures de la sacristie par des vitrages opaques (lot n°3) ;
- la réalisation de travaux électriques complémentaires, et à la pose de prises de courant supplémentaires (lot n°4) ;
- la prorogation de la mission de coordination SPS de 4 mois

Article 3 : Dit que ces travaux supplémentaires entrent dans le cadre des prestations devenues nécessaires à la bonne exécution du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer

- Les avenants relatifs aux lots n°1, n°2, n°3 et n°4
- L'avenant n°1 de l'entreprise QUALICONSLT,
- À procéder au règlement des dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Points divers :

Travaux de renforcement du réseau électrique

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise SICAP engagera prochainement des travaux de renforcement du réseau électrique. Ces travaux comprendront notamment le

remplacement de trois poteaux situés route de Pithiviers à Yèvre-le-Châtel, afin de garantir l'alimentation de l'installation photovoltaïque implantée chemin de Bouzonville.

Randonnée cyclotouriste

Une randonnée cyclotouriste organisée par l'Amicale cyclotouriste de Neuville-aux-Bois traversera la commune le 7 juin, entre 7 h 30 et 13 h 00. Un point relais sera installé à hauteur de l'Atelier.

Festivités des 13 et 14 juillet 2026

Après échange, le Conseil municipal a décidé de reconduire la retraite aux flambeaux ainsi que le traditionnel repas à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2026. Des flyers d'information seront distribués à la population.

Aménagement de l'aire de jeux

Madame le Maire informe le Conseil qu'un riverain résidant à proximité de l'aire de jeux a signalé en mairie la présence répétée de ballons retrouvés dans sa propriété. Après concertation avec les enfants, il a été décidé d'acquérir deux buts et de les installer sur un terrain communal, de manière à limiter les nuisances pour les riverains tout en veillant à ne pas empiéter sur les propriétés privées.

Projet de réunion d'information AXA

Un conseiller municipal informe le Conseil qu'un agent d'AXA sollicite l'organisation d'une réunion d'information destinée à présenter à la population une offre d'assurance mutuelle groupée. Le Conseil municipal se prononcera sur cette demande lors de la séance du mois de septembre.

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 09/06/2026

Le Maire
Patricia PAILLOUX

Secrétaire de séance
Mme MORIN Marie-Astrid